

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	21 juin 2017
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 4 juillet 2017

**Étaient présents** : Véronique BERTHO, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Hervé MICHET de la BAUME, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Corinne TOULME, Thomas PERRARD, Anne-France NAUDIN

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT, Bernard GIARD ayant remis pouvoir à Hervé MICHET de la BAUME

**Absents non excusés** : Cécile GUILLOTTE et Pierrick THOMAS

**Secrétaires de séance** : Anne-France NAUDIN

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire ouvre la séance et demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Madame Simone Veil, ainsi qu'à celle d'Ambroise Guillo. Ce dernier, recteur de Locmaria, avait travaillé avec la Municipalité pour la restauration de l'église, du presbytère ainsi que de la maison vicariale.

Madame le Maire annonce la naissance de Louis Matel de Ty Séveno et souhaite tous les vœux de bonheur à la famille.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le passage à la semaine de 4 jours d'école, suite au courrier favorable de l'Inspection Académique reçu ce jour.

**1- Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal en vue des Elections Sénatoriales du 24 septembre 2017**

Le conseil municipal de Locmaria s'est réuni le 30 juin 2017 à 20 heures.

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale du 12 juin 2017,

a) **Composition du bureau électoral**

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Monsieur Camille LE FLOCH, Monsieur Jean Joseph LE PAN, Madame Stéphane CLEMENT et Monsieur Thomas PERRARD. La Présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) **Election des délégués**

Les candidatures enregistrées :

Madame Véronique BERTHO, Madame Anne-France NAUDIN, Monsieur Hugues BANNET, Monsieur Hervé MICHET de la BAUME, Monsieur Camille LE FLOCH.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Madame Anne-France NAUDIN : 12 voix

Madame Véronique BERTHO : 9 voix

Monsieur Hervé MICHET de la BAUME : 7 voix

Monsieur Hugues BANNET : 7 voix

Monsieur Camille LE FLOCH : 3 voix

Madame Bernadette FLAMENT : 1 voix

Sont élus Mesdames Véronique BERTHO et Anne-France NAUDIN et Monsieur Hervé MICHET de la BAUME.

c) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Madame Bernadette FLAMENT

Monsieur Camille LE FLOCH

Monsieur Hugues BANNET

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Madame Bernadette FLAMENT : 13 voix

Monsieur Camille LE FLOCH : 13 voix

Monsieur Hugues BANNET : 13 voix

Sont élus Madame Bernadette FLAMENT, Monsieur Camille LE FLOCH, Monsieur Hugues BANNET.

**2- DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 – Budget Moullage**

Afin de pouvoir passer les écritures de titres annulés, le conseil municipal décide de voter la décision modificative du Budget Moullage suivante.

Dépenses fonctionnement

Ch.65	Art 6541	:	- 85.00 euros
Ch. 67	Art 673	:	+ 85.00 euros

La décision modificative n° 01/2017 est votée à l'unanimité

**3 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-ANNE, ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A LE PALAIS, COMMUNE VOISINE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Le Palais. Pour ce faire, et conformément à la réglementation, les élus prennent connaissance du coût de scolarisation pour l'année 2016-2017 des enfants en école primaire et école maternelle publiques à Le Palais, déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil :

- Charge d'un élève en primaire	:	647.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle	:	1 472.00 euros

A la rentrée scolaire 2016-2017, 14 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Anne, (3 enfants en maternelle et 11 enfants en primaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Anne, la somme de 11 533.00 euros.

#### **4 - Participation financière de la Commune de Locmaria au fonctionnement de l'Ecole Sainte-Marie, école primaire privée sous contrat d'association située à Sauzon, commune voisine – Année scolaire 2016-2017**

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Marie, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Sauzon.

La commune de Sauzon n'ayant pas d'école publique primaire sur son territoire, les élus décident de verser les mêmes participations par enfant que celles versées à l'Ecole Sainte-Anne de Le Palais, école primaire privée sous contrat d'association, sise sur le territoire de Le Palais. Ce coût est donc déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil de l'école Sainte-Anne, à savoir :

- Charge d'un élève en primaire	:	647.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle	:	1 472.00 euros

A la rentrée scolaire 2016-2017, 4 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Marie, (2 enfants en maternelle et 2 enfants en primaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Marie, la somme de 4 238.00 euros

#### **5 - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LE PALAIS SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2016-2017, soit respectivement 802.20 euros et 3 529.00 euros par enfant.

2 enfants domiciliés à Le Palais sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria (2 en primaire).

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 2 enfants en primaire 802.20 euros, soit 1 604.40 euros.

Les frais de scolarisation de ces 2 enfants s'élèvent donc à 1604.40 euros. Le conseil municipal autorise le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

#### **6- DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ELEVE DE BANGOR SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2016-2017, soit respectivement 802.20 euros et 3 529.00 euros par enfant.

1 enfant domicilié à Bangor est scolarisé à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria en petite section de maternelle.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 3 529.00 euros, soit 3 529.00 euros.

Les frais de scolarisation de cet enfant s'élèvent donc à 3 529.00 euros. Le conseil municipal autorise le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

## **7- DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LANNIVREC : STAGE D'ESCRIME**

Monsieur Kevin LAITHIER-SAMZUN, maître d'armes diplômé d'Etat, a demandé à occuper la salle polyvalente de Lannivrec afin de proposer des cours d'escrime pour enfants durant l'été 2017.

C'est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête. La redevance d'occupation demandée s'élève à 50 euros pour la période.

Pour information, ces cours sont destinés aux enfants de 6 à 14 ans. Le tarif est de 50 euros par enfant pour la semaine, de 10 heures à 12 heures du lundi au vendredi.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de Lannivrec pour les périodes suivantes :

- du mardi 18 juillet au vendredi 21 juillet 2017,
- du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2017,
- du mardi 1<sup>er</sup> août au vendredi 4 août 2017,
- du lundi 7 août au vendredi 11 août 2017,
- du lundi 14 août au vendredi 18 août 2017,

## **8- CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC**

Le local commercial appartenant à la commune, situé Chemin de Port-Maria, sera prochainement proposé à la location à Gérald Clément, Artisan pâtissier.

Monsieur Clément y fabriquera ses pâtisseries qu'il vendra ensuite à domicile, aucune vente directe ne sera faite dans le local.

Après vote, 10 voix pour et 3 abstentions, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer une convention d'occupation pour une durée d'un an, pour un loyer mensuel de 300 €, avec avis des sommes à payer chaque début de mois.

Cette convention débutera dès lors que le dossier de Monsieur Clément sera complet.

## **DE MARCHES PUBLICS : information n° 25**

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

### **179. Décision du 11.05.2017**

Redevance annuelle Joker Plus

Récupération et transfert de factures directement de Chorus Pro au logiciel compta

JVS

Montant : 96.00 euros TTC

### **180. Décision du 15.05.2017**

Produits d'entretien Ecole

SARL BRETAGNE SUD HYGIENE

Montant : 227.90 euros TTC

### **181. Décision du 17.05.2017**

Signalisation sécurité Campings

SIGNALETIQUE.BIZ

Montant : 357.47 euros TTC

### **182. Décision du 22.05.2017**

Installation de chantier  
EUROVIA  
Montant : 2724.00 euros TTC

Elargissement + enrobés Lannivrec  
EUROVIA  
Montant : 35 333.16 euros TTC

Elargissement + enrobés Borthéro  
EUROVIA  
Montant : 53 631.36 euros TTC

183. Décision du 01.06.2017  
Diagnostic accessibilité et ADAP  
APAVE  
Montant : 2160.00 euros TTC

184. Décision du 01.06.2017  
Fauchage routes principales A et B  
Intervention lamier (forfait 2 jours)  
ETA AMOUROUX  
Montant : 6713.16 euros TTC

185. Décision du 08.06.2017  
Réalisation panneaux et flammes mobiles pour le marché  
COMONOUEST  
Montant : 1150.80 euros TTC

186. Décision du 08.06.2017  
Adhésifs pour véhicules  
IMPRIMERIE BELLE-ILOISE  
Montant : 173.76 euros TTC

187. Décision du 14.06.2017  
BRETAGNE MATERIAUX  
Achats de 2 meuleuses + 1 perceuse  
Montant : 619.51 euros TTC

188. Décision du 16.06.2017  
Peinture blanche sur passage piéton  
Grands sables et Port Andro  
HELIOS ATLANTIQUE  
Montant : 457.56 euros TTC

#### **10- Information de Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière : Information n° 7**

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 11 du 23 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière,

Décision du 17.05.2017  
Concession n° 448 - Emplacement 222 – Durée 30 ans – Renouvellement concession n° 317  
Montant : 150.00 euros TTC

Décision du 17.05.2017  
Concession n° 449 – Emplacement 299 – Transfert concession emplacement 100

Décision du 02.06.2017  
Concession n° 450 – Emplacement 1020 – Durée 30 ans  
Montant : 150.00 euros TTC

Décision du 20.06.2017

Concession n° 451 – Emplacement 2 – Durée 30 ans

Montant : 150.00 euros TTC

#### **11- RETOUR SEMAINE DE 4 JOURS AU SEIN DE L'ECOLE COMMUNALE DE LOCMARIA**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Un courrier a été fait dans ce sens après accord du Conseil d'Ecole en date du 20 juin 2017. La réponse favorable de l'Inspecteur d'Académie a été reçue ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Suite à l'ouverture de la 3<sup>e</sup> classe, nous accueillerons dès la rentrée prochaine Madame Anne Guillevic. Nous lui souhaitons la bienvenue. Madame Guillevic enseignera aux CP et CE1.

L'effectif de l'année scolaire sera de 55 enfants.

#### **12 -Divers**

Classement du camping. Le camping de Port-Andro a obtenu le classement 1 étoile pour une durée de cinq ans à compter du 13 juin 2017.

**Sécheresse. Les services de la Préfecture ont émis de nouvelles restrictions en matière de consommation d'eau. Il est demandé de consommer intelligemment et de ne pas laver sa voiture, ni arroser son jardin. La commune s'est équipée d'une pompe électrique permettant de prélever l'eau non potable des fontaines pour arroser les espaces fleuris de la commune sans avoir recours au réseau public.**

Entretien du réseau électrique. Enedis a mandaté la société Multi Services Jardins de Monsieur Bouedec pour procéder à l'élagage des arbres encombrant les lignes électriques.

La séance est levée à 21 h 35.